

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Subvention à l'association GEREPI

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) est lauréate depuis le 9 février 2015 de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'écologie pour sélectionner 212 Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Ces territoires bénéficient d'un soutien financier de 500 000 €, couvrant 80% des dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'actions validé par le Ministère de l'Ecologie. La convention de financement a été signée le 16 juin 2015.

Dans le cadre de la convention TEPCV, la CAPC engage un programme de recherches scientifiques sur l'adaptation au changement climatique pour un montant total de 106 000€. Elle souhaite renforcer sa politique énergie climat en tirant parti du potentiel que représente sur le territoire la réserve naturelle nationale du Pinail. Ce site peut en effet servir d'ancrage local pour une réflexion qui articule le souci de préserver la biodiversité et la nécessité de construire des stratégies d'adaptation au changement climatique. La CAPC souhaite également valoriser l'action menée par l'association GEREPI sur la réserve, tant pour ce qui est de la gestion de ce patrimoine naturel que pour l'accueil réservé aux chercheurs qui viennent sur le site effectuer des campagnes d'observation.

L'objectif des recherches envisagées est de construire les outils, les méthodes, les protocoles, les indicateurs qui conditionneront l'observation possible des impacts du changement climatique ou de l'adaptation au changement climatique à un niveau local.

L'adaptation au changement climatique étant un thème très ouvert, transversal et encore peu exploré dans le monde académique, le programme de recherches lancé par la CAPC exige un certain nombre de précisions et de délimitations. Il s'agit de se prononcer sur le périmètre des recherches (réserve du Pinail, territoire châtelleraudais, projection régionale), sur les approches disciplinaires retenues (biologie, géographie, sociologie, sciences politiques), sur les formes que ces recherches prendront (thèse, masters, journées d'études), sur les opérations à financer, sur les développements envisageables au-delà de cette première période de 3 ans. L'association GEREPI a l'habitude de construire des plans de gestion. Elle est en mesure d'effectuer le travail préparatoire qui garantira la pertinence des recherches centrées sur la réserve du Pinail. Il est proposé que la CAPC soutienne la réalisation de cette mission en accordant à GEREPI une subvention de 10 000€ dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

* * * * *

VU l'annexe 2 de la convention de financement pour les Territoires à énergie positive et pour la croissance verte signée le 16 juin 2015 par la CAPC et le Ministère de l'Ecologie et numérotée 2015/125 ,

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 septembre 2015

n°15

page 2/2

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la CAPC souhaite renforcer sa politique énergie climat en soutenant un travail de recherche sur l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT que la réserve du Pinail peut servir d'ancrage local pour une réflexion qui articule le souci de préserver la biodiversité et la nécessité de construire des stratégies d'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT que l'association GEREPI est susceptible de réaliser une étude destinée à préparer et à organiser un programme de recherches scientifiques de 3 ans portant sur l'adaptation au changement climatique.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association GEREPI afin de lui permettre de réaliser une étude préparant un programme de recherches sur l'adaptation au changement climatique;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'association GEREPI la convention d'objectifs et de moyens pour le versement de cette aide financière et toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/09/2015

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 5620